



www.pecheherault.com  
Fédération de l'Hérault pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique  
Mas de Carles - 34800 OCTON  
Tél : 04 67 96 98 55 - Fax : 04 67 88 02 58  
Mail : pecheherault@wanadoo.fr  
Site : www.pecheherault.com



## GUIDE DE PECHE - REGLEMENTATION - 2017

### Sommaire

Attention !.....	2
Domaine Public Fluvial.....	2
Nouveauté 2017 ! .....	2
Réglementation Générale 1ère et 2ème catégories.....	2
Périodes d'ouverture de la pêche aux lignes - Mailles .....	3
Réglementation 2ème catégorie .....	3
Réglementation 1ère catégorie .....	4
RESPECT .....	5
Centre Aquapêche à Pouzols : .....	5
Carrières H. LEYGUES : .....	5
Olivettes : .....	5
Lac du Salagou : .....	5
Sablère Castille sur l'Orb : .....	5
Parcours NO-KILL: .....	5
Parcours Carpe de Nuit: .....	5
Programme Concours 2017 .....	6
Réserves de Pêche: .....	6
Lac de la RAVIEGE - Lac des Monts d'Orb (Avène).....	8

## Attention !

La réglementation peut être différente d'un département à l'autre (nombre de lignes, ouvertures spécifiques, appâts, etc.). Renseignez-vous et consultez les arrêtés préfectoraux en mairie ou gendarmerie. Pêcheurs, respectez les règlements en vigueur dans notre département.

## Domaine Public Fluvial

La réciprocité à une canne est accordée à tout pêcheur à jour de ses cotisations (quel que soit son département) sur le Domaine Public fluvial.

Sur le Canal du Midi, à proximité des écluses (100 m), la priorité doit être laissée aux manoeuvres des bateaux

## Nouveauté 2017 !

- La Pêche est interdite (sauf l'Ecrevisse) sur :
    - la Brèze et ses affluents
    - la Lergue entre le chaussée de la Solitude et la confluence de la Brèze
    - la Canalette
  - No-Kill à St Pons / Riols / Port Ariane / La jasse / Les Verdisses.
- Maille des carnassiers:  
Brochet: 60 Cm / Sandre: 50 Cm / Black Bass: 40 Cm

---

## Réglementation Générale 1ère et 2ème catégories

Nul ne peut pratiquer la pêche s'il n'a pas adhéré à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et s'il n'a pas acquitté la CPMA de l'année en cours. Désormais,

le défaut de la carte de pêche, par un pêcheur en action de pêche, constitue une infraction, à l'instar du défaut de port du permis de chasser (Art. R.\*236-3 du code de l'environnement).

- La pêche sous la glace est interdite.
- La pêche à la traîne est interdite dans les cours d'eau et plans d'eau du département, de même que l'utilisation d'un moteur thermique pour circuler en bateau sur les plans d'eau.
- La pêche à partir d'un barrage est réglementée de la façon suivante (sauf interdiction particulière - réserve de pêche) :
  - Une seule canne est autorisée par pêcheur sur le barrage et sur une distance de 50m en aval de celui-ci.
- Pêche aux engins (carrelet, balance...) interdite sur le barrage et sur une distance de 200 m en aval de celui-ci. ( Est considéré comme barrage tout ouvrage construit en travers d'un cours d'eau et qui crée une retenue à l'amont).
- La pêche dans et depuis les dispositifs de franchissement (passes à poissons) est interdite.
- Le dépôt des lignes au-delà de 80 m (depuis le poste de pêche) est interdit.
- Les lignes déposées doivent être signalées d'un repère non artisanal.
- Le Float-Tube est considéré comme une embarcation.
- Les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à la maille. La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

### Appâts non autorisés :

Il est interdit d'utiliser comme appâts :

- Toutes les espèces ayant une taille légale de capture (ex : truites...)
- Toutes les espèces classées "nuisibles" (ex : perche-soleil, poisson-chat, écrevisse américaine)
- Toutes les espèces protégées (ex : barbeau méridional ou certaines espèces de grenouilles)
- Toutes les espèces "étrangères" non représentées dans nos eaux douces (ex : vairon canadien)
- L'anguille à tous les stades

### Ecrevisses Américaines (Signal, Louisiane) :

Pêche uniquement à la ligne ou à l'aide de 6 balances d'un diamètre maximum de 30 cm et à maille supérieure ou égale à 10 mm.

Interdiction de transport à l'état vivant et d'introduction dans les eaux libres (remise à l'eau interdite).

**Quand peut-on pêcher ?** La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Vérifiez l'heure légale sur le calendrier des PTT.

**En cas de perte ou de vol de la carte de pêche, que doit-on faire ?** Contacter rapidement la Fédération de Pêche ou le dépositaire qui l'a délivré.

**A-t-on le droit de vendre le poisson ?** Non ! La vente du poisson capturé en eau libre de 1ère ou de 2ème catégorie par les pêcheurs amateurs est interdite.

**Quelle est la limite de salure des eaux ?** En amont de ces limites, la carte de pêche est obligatoire :

L'Aude : pont de Fleury.

L'Orb : le pas des eaux à Sérignan.

L'Hérault : la pansière à Agde

## Périodes d'ouverture de la pêche aux lignes - Mailles

OUVERTURES SPECIFIQUES	Maille	COURS D'EAU 1 ERE CATEGORIE Du 11 mars au 17 septembre inclus	COURS D'EAU 2 EME CATEGORIE Toute l'année du 1er janvier au 31 décembre
Black Bass	40 cm		Quotas Carnassiers
Brochet	60 cm		Du 1er au 29 janvier inclus et du 1er mai au 31 décembre inclus Quotas Carnassiers
Ecrevisses à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches (dites autochtones), et des torrents.		Pêche interdite	Pêche interdite
Ecrevisses signal, de Louisiane et américaines		Du 11 mars au 17 septembre inclus	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus
Ombre commun		Pêche interdite	Pêche interdite
SANDRE	50 cm		Quotas Carnassiers
Saumon de fontaine	20 cm	Du 11 mars au 17 septembre inclus	Du 11 mars au 17 septembre inclus
Truite Arcl en Ciel	23 cm	Du 11 mars au 17 septembre inclus	Pas de Fermeture
Truite fario	23 cm	Du 11 mars au 17 septembre inclus	Du 11 mars au 17 septembre inclus
Alose feinte Lamproie marine et fluviale	30 cm	Du 11 mars au 17 septembre inclus Du 11 mars au 17 septembre inclus	Pêche ouverte toute l'année Pêche ouverte toute l'année
Anguille jaune <b>DATE S A CONFIRMER</b>		<b>Du 15 mars au 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> septembre au 21 septembre.</b>	<b>Du 15 mars au 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre.</b>
Anguille argentée		Pêche interdite	Pêche interdite
Civelle (Anguille < 12cm)		Pêche interdite	Pêche interdite

Quotas carnassier : 3 Carnassiers (brochet,sandre,Black Bass) par jour et par pêcheur dont 1 brochet.

## Réglementation 2ème catégorie

### Plans d'eau de 2eme catégorie

- Lac du Salagou
- Plans d'eau de Pouzols (sablères Leygues), barrage de la Meuse et barrage Bertrand sur l'Hérault
- Plans d'eau de la Malhaute, de Savignac (sablères GSM), de Maraussan sur l'Orb

### Cours d'eau de 2ème catégorie

Tous les cours d'eau, portions de cours d'eau, lacs et canaux non classés en première catégorie.

### LA TECHNIQUE

Le nombre de captures de salmonidés autre que l'ombre commun est fixé à 10 par jour et par pêcheur.

Le nombre de lignes autorisé par pêcheur est fixé à 4 au plus.

La responsabilité de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que celle de l'éditeur, ne saurait être mise en cause pour toute erreur ou omission éventuelle contenue dans ce document, ainsi que pour toute utilisation ou interprétation pouvant être faite.

Ils peuvent aussi utiliser :

- 1 carafe d'une contenance maximum de 2 litres pour la pêche des vairons et autres poissons servant de vif ou d'appât.
- 6 balances à maille de 10 mm et de 30 cm de diamètre pour les écrevisses.
- 1 carrelet de 1 mètre carré à maille de 10 mm pour la pêche du vif.

#### **Le brochet :**

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet :

• la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en deuxième catégorie.

- La pêche au ver manié est interdite dans les eaux de deuxième catégorie.
- Il est interdit de manier tout appât naturel ou artificiel à l'exception de la mouche artificielle.

Cette interdiction ne s'applique pas : à l'Hérault en amont de la chaussée d'Aubanel, à la Cesse, à la Lergue et le Vernazobres dans leurs sections de 2ème catégorie, à la Peyne en aval du barrage des Olivettes, le Libron, la Boyne, le Lirou, la Quarante, l'Ognon et l'Orb en amont de la chaussée de Mont-Plaisir.

Remarque : tout leurre naturel ou artificiel est interdit pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet. Il reste que tout brochet, sciemment ou accidentellement capturé, doit être immédiatement remis à l'eau.

#### **La truite arc-en-ciel et fario :**

La pêche de la truite arc-en-ciel est autorisée toute l'année en 2ème catégorie.

En période de fermeture de la truite en 1ère catégorie, toute truite fario pêchée en 2ème catégorie doit être remise à l'eau.

#### **L'anguille :**

Pêche de nuit interdite. Ouverture voir tableau.

#### **quotas carnassiers :**

Quotas de sandre, brochet et black-bass : 3 poissons par jour dont 2 brochets maximum en 2ème catégorie.

---

## **Réglementation 1ère catégorie**

### **Plans d'eau de 1ère catégorie**

Lacs de retenue de Vésoles, d'Avène, du Bourdelet, du Bouloc et de la Raviège

### **Cours d'eau de 1ère catégorie**

Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département

et désignés ci-dessous :

- Toutes les rivières relevant du Bassin Atlantique
- La Vis, la Foux de Brissac, la Buèges, le Lamalou en amont du Ravin des Arcs
- La Lergue, en amont du confluent du ruisseau du Puech, l'Aubaygues (ou ruisseau du Puech)
- L'Orb en amont de la passerelle du lycée à Bédarieux, la Vèbre
- Les affluents de la rive droite de l'Orb entre la Mare et le Jaur
- La Mare en amont de l'ancien Pont de la Gure, dit Pont du Diable, commune de Villemagne.
- Le Jaur
- Le Vernazobres, en amont du pont route de la RN.12 (commune de Saint-Chinian)
- La Cesse et le Brian en amont de leur confluence (commune de Minerve)
- L'Ognon en amont du Pont de la RD.12e8 (commune de Félines Marais)

### **A TECHNIQUE**

Le nombre de captures de salmonidés autre que l'ombre commun est fixé à 6 par jour et par pêcheur.

Pêche interdite sur la Canalette.

Pêche interdite (sauf l'Écrevisse) sur la Brèze et ses affluents, la Lergue entre la chaussée de la Solitude et sa confluence avec la Brèze.

Une seule ligne équipée de 2 hameçons au plus.

### **Sont autorisées :**

- La pêche avec 3 mouches artificielles dans tous les cours d'eau et plans d'eau.
- La pêche à 2 lignes dans le plan du Saut de Vésoles.

La pêche à l'asticot est interdite.

**Parcours Mouche :** sur l'Agoût, seule la pêche à la mouche artificielle est autorisée entre le barrage E.D.F. (en amont) et le parcours touristique de Fraïsse-sur-Agoût (en aval).

## RESPECT

Le pêcheur se doit d'avoir un comportement respectueux envers les cultures, les propriétés privées, ainsi que les autres usagers du milieu naturel.

## Olivettes :

Sur le Plan d'eau de loisir - restriction de la pêche en été  
infos Mairie : 04 67 24 79 90

## Centre Aquapêche à

### Pouzols :

Site de l'école de pêche fédérale, priorité aux animations mises en place. Toute animation faite sur le site doit avoir l'accord préalable de la Fédération de Pêche.

## Lac du Salagou :

Respectez les zones de stationnement et les heures de fermeture de certains parking (Base de plein air du Salagou).

## Carrières H. LEYGUES :

Sur l'Hérault (Pouzols) :  
- Baignade et passage interdits dans un périmètre de 300 m autour de l'exploitation  
- Accès interdit à tous véhicules.

## Sablère Castille sur l'Orb :

Rive gauche de l'Orb : Accès autorisé à pied uniquement, passage en voiture strictement interdit dans la sablière.  
Rive droite de l'Orb : la pêche est autorisée sur l'Orb ainsi que sur les plans d'eau.

## Parcours NO-KILL:

GUIDE	COURS D'EAU	COMMUNE	Limite amont	Limite aval	Remarque (* recommandé)
NK1	Vasque Port Ariane	Lattes	Ensemble de la Vasque	Avenue Léonard de Vinci	
NK2	Orb	Avène	Confluence Avenette	Seuil	
NK3	Gravezon	Bousquet d'Orb	Pont RD35	Pont SNCF	1 hameçon / pas d'Hardillon / Mouche / Toc *
NK4	La Jasse	Mas de Londres	Fin retenue	Barrage	
NK5	Jaur	Riols	150 m en amont du pont	60 m en aval du pont	1 hameçon / pas d'Hardillon / Mouche / Toc *
NK6	Lergue	Lodève	Rec du Puech	Pont submersible	1 hameçon / pas d'Hardillon / Mouche *
NK7	La Mare	Saint Gervais sur Mare	Pont chapette ND de Lorette	200 m en amont Pont SNCF	1 hameçon / pas d'Hardillon / Mouche *
NK8	Jaur	Saint Pons de Thomières	Confluence Guze	Pont de Las Peyres	1 hameçon / pas d'Hardillon / Mouche / Toc *
NK9	La Guze	Saint Pons de Thomière	Pont du Cinéma - RD 612	Confluence Jaur	1 hameçon / pas d'Hardillon / Mouche / Toc *
NK10	Les Verdisses	Agde	Zone des Verdisses comprise entre l'Hérault - Le Canal du Midi et le Canal du Clot (Hérault, Canal du Midi et Canal du Clot non compris)		No-Kill sur les carnassiers sauf le Silure

## Parcours Carpe de Nuit:

La pêche de la carpe nuit est autorisée du bard seulement, pendant la période comprise entre : le 1<sup>er</sup> janvier et le dernier dimanche d'avril et du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre.

GUIDE	COURS D'EAU	COMMUNE	Limite amont	Limite aval
C1	HERAULT	AGDE	Guinguette de Bessan	Seuil d'Agde
C2	CANAL DU CLOT	Agde	Pont routier	Seuil à clapet
C3	LEZ	Lattes	Pont Zucarelli	3 <sup>eme</sup> Ecluse
C4	ORB	Lignan sur Orb	Buse amont	Seuil de la Malhaute
C5	SALAGOU		Tout le Lac	

Pour la carpe de nuit : Les pêcheurs sont tenus de signaler leur présence par un dispositif lumineux. Seule l'utilisation d'appâts d'origine végétale est autorisée. Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

## Programme Concours 2017

DATE	AAPPMA	SECTEUR	CONTACT
04 Mars 2017	AGDE	Mail de Rochelongue	06 14 32 67 86 06 99 45 91 04
08 Avril 2017	PAULHAN	Boyne "Concours enfants"	06 81 11 48 00
14 Avril 2017	GANGES	Concours Familial	06 82 05 40 07
15 Avril 2017	AGDE	Mail de Rochelongue	06 14 32 67 86 06 99 45 91 04
30 Avril 2017	PECHEUR VALLEE D'HERAULT	"Trophée Louis Affre" Adulte / Enfant. pêche au coup - Pouzols	06 12 02 51 05
14 Mai 2017	CESSENON	Camping	06 08 97 89 97
20 Mai 2017	BELARGA	Concours en enfants et jeunes 9h à 11h - gratuit	06 42 70 09 35
27 Mai 2017	PAULHAN	Fête de la Pêche "Concours adulte"	
10 Juin 2017	PAULHAN	Boyne "Concours enfants"	
<b>18 Juin 2017</b>	<b>Pêcheur Vallée d'Orb</b>	<b>8h-12h - Hérault Float Tour - La Malhaute</b>	<b>07 70 05 99 59</b>
<b>25 juin 2017</b>	<b>PECHEURS VALLEE D'HERAULT</b>	<b>8h - 12h - Hérault Float Tour - Pouzols</b>	<b>06 12 02 51 05</b>
25 mai 2017	CLERMONT L'HERAULT	Salagou - Concours Carnassier - Bateau - Float Tube 6h de Pêche	06 77 58 25 71
25 Juin 2017	LUNEL	Challenge Olivier Ducret (Pêche au coup) Canal BRL	06 81 47 45 05
02 Juillet 2017	VILLENEUVE LES BEZIERS PVO	Canal du midi (Pêche au coup)	04 67 39 41 76
<b>02 juillet 2017</b>	<b>St BAUZILLE DE PUTOIS</b>	<b>8h - 12 h - Hérault Float Tour</b>	<b>06 78 21 94 65</b>
<b>15 Juillet 2017</b>	<b>MARSILLARGUES</b>	<b>Marsifloat Hérault Float Tour 16h-21h</b>	<b>06 68 95 88 70</b>
30 Juillet 2017	VILLENEUVE LES BEZIERS	Canal du midi (Pêche au coup) (Recherche médicale)	04 67 39 41 76
<b>30 Juillet 2017</b>	<b>St THIBERY</b>	<b>8h - 12h - Hérault Float-Tour</b>	<b>06 87 91 47 15</b>
05 Aout 2017	St BAUZILLE DE PUTOIS	Concours enfants moins de 12 ans gratuit	06 78 21 94 65
06 Aout 2017	VILLENEUVE LES BEZIERS PVO	Canal du midi (Pêche au coup)	04 67 39 41 76
13 Aout 2017	COLOMBIERS PVO	Canal du midi (Pêche au coup)	04 67 37 06 70
15 Aout 2017	BEZIERS PVO	Orb (Pêche au coup) (Concours de la Féria)	07 70 05 99 59
20 Aout 2017	BEZIERS PVO	Orb (Pêche au coup en américaine)	07 70 05 99 59
25 au 27 aout 2017	MURVEIL LES BEZIERS	Enduro Carpe étang de GSM	06 78 26 14 38
<b>16 Sept 2017</b>	<b>MONTPELLIER</b>	<b>9h-12h / 14h-17h - Hérault Float Tour</b>	<b>06 07 36 98 54</b>
17 sept 2017	LUNEL	Concours enfants - Canal de Lunel	06 81 47 45 05
24 sept 2017	MURVIEL LES BEZIERS	Concours carnassier en barque et float tube - GSM	06 67 14 92 22
<b>8 octobre 2017</b>	<b>CLERMONT L'HERAULT</b>	<b>8h - 12h FINALE Hérault Float tour - Salagou</b>	<b>06 77 58 25 71</b>
15 -21 Octobre 2017	SALAGOU	Enduro Carpe - Les Barbeaux Octonais	Carponico34 @hotmail.fr
28 Octobre 2016	AGDE	Mail de Rochelongue	06 14 32 67 86 06 99 45 91 04
12 Novembre	MARSILLARGUES	Concours carnassier barque : Les dents du Vidourle	06 68 95 88 70

**Challenge Départemental Hérault Float Tour pour toute les manches: inscription 20 € et 10 € moins de 18 ans**

## Réserves de Pêche:

REF	COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR m REMARQUE
R1	Hérault	Bessan	Barrage Bladier Ricard	Une ligne passant par le pied du seuil rive droite et la pointe du 1 <sup>er</sup> épi en rive gauche	Pêche depuis l'épi et la passe interdite
R2	Hérault	Agde	50 m en amont de la chaussée	Chaussée d'Agde (limite maritime)	50
R3	Orb	Avéne	100 m en amont du Pont du C.D. N°8 (limite du mur de la propriété GALABRU)	Confluent du ruisseau de Merdous.	300

La responsabilité de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que celle de l'éditeur, ne saurait être mise en cause pour toute erreur ou omission éventuelle contenue dans ce document, ainsi que pour toute utilisation ou interprétation pouvant être faite.

R4	<b>Enguayresque</b>	Romiguières	Source	Confluent de l'Orb	
R5	<b>Joncasse</b>	Bédarieux	Source	1ère chaussée	300
R6	<b>La Vèbre</b>	Bédarieux	Source des Douses	Chaussée du premier pont	300
R7	<b>Le Jure</b>	Ceilhes, Rocozeles, Joncels et Roqueredonde	Gué du chemin de Lugendials	Pont de la D902 dans Ceilhes	1 000
R8	<b>Le Lamalou</b>	Ceilhes, Rocozeles, Joncels et Roqueredonde	300 m environ en amont de la ferme du Grabas	300 m environ en aval de la ferme du Grabas	600
R9	<b>Lascours</b>	Ceilhes, Rocozeles, joncels et Roqueredonde	Source	Pont de la D 902	
R10	<b>Illouvre</b>	Babeau-Bouldoux	Gouffre de la Pariole	Pont RD176e8	400
R11	<b>Vernazobre</b>	Babeau-Bouldoux	Gouffre du Diable	Entrée aval de la pisciculture	190
R12	<b>Canal du Midi</b>	Béziers	50 m en amont seuil de Pont Rouge	50 m en aval seuil de Pont rouge	100
R13	<b>office</b>	<b>Office National des Forêts : Tous les cours d'eau situés à l'intérieur de la RESERVE nationale de chasse du Caroux-Espinouse, en particulier : le ruisseau du Vialais et de l'Espinouse et le ruisseau des Paillargues en amont de leur confluent. Le ruisseau d'Héric à l'aval de son confluent avec le ruisseau des Paillargues sur 1 200 m et sur la rive droite seulement. Le ruisseau de la Roque et le ruisseau de la Ferrière en amont de leur confluent ainsi que leurs affluents.</b>			
R14	<b>Lambeyran</b>	LES PLANS	Source	Chaussée proche du Clapas de Bosc	
R14	<b>Paradis</b>	Romiguières	Source	Confluent avec l'Orb	
R15	<b>Lac du Salagou</b>	Liausson	Confluence du Lavadou	1ère pointe après la barrière sur la Presqu'île de Rouens (300m)	RESERVE temporaire du 1er Avril au 31 Mai
R15	<b>Lac du Salagou</b>	Octon	Radier béton sur le ruisseau "Salagou"	Ligne entre l'ancienne route sur la rive d'Octon et l'ancienne route sur la rive de La Roque	RESERVE temporaire du 1er Avril au 31 Mai
R15	<b>Retenue du Salagou</b>	Clermont l'Hérault	Bouées situées à 200 m environ en amont du barrage	Barrage	
R16	<b>Plan d'Eau SAVIGNAC</b>	Cazouls les Béziers	Extrémité Ouest du Plan d'eau	Roselière - Base d'avancée de terre	
R17	<b>La Thès</b>	Ceilhes, Rocozeles, Joncels et Roqueredonde	Chaussée de la gare	Confluent avec l'Orb	800
R17	<b>Tirounan</b>	Roqueredonde	Source	Première chaussée à l'aval de la ferme de Tirronnan	
R19	<b>Plan d'Eau SAVIGNAC</b>	Cazouls les Béziers	Extrémité Sud Est du Plan d'eau	Bras mort - Arbres morts	
R19	<b>Plan d'Eau SAVIGNAC</b>	Cazouls les Béziers	Mare temporaire	Mare temporaire	
R20	<b>Le ruisseau Pépinière</b>	Cazilhac	Prise d'eau du Canal au lieu dit "les Ajustades".	Bassin situé au pont Vieux	Partie haute du Canal de la Plaine
R21	<b>Bouissou</b>	Saint-Genies de Varenal	Pisciculture – au lieu-dit "Fontcaude"	Barrage situé environ à 100 m en amont du pont	
R21	<b>Gravezou</b>	Saint-Genies de Varenal	Source	Tout son cours	
R22	<b>Canal de Clairac</b>	Tour sur Orb	Prise d'eau	Exutoire	
R23	<b>Clédou</b>	Graissessac	Pont Castan	Confluent avec la Mare	2 200
R24	<b>La Mare</b>	Saint Gervais sur Mare	Pont RD 922	Escalier Maison de Repos	500

R24	<b>Le Casselouvre</b>	Saint Gervais sur Mare	Pigeonnier de Garrel	Confluence Canalette	300
R25	<b>Vernoubre</b>	Salvetat sur Agoût	Moulin	Du pont sur le C.D. N°14	Lieu dit "Condax"
R26	<b>La Mare</b>	Villemagne l'Argentière	Domaine de Saint Men	Pont du Diable	500
R27	<b>Douch</b>	Rosis	Domaine de la colonie	Pont de Douch	
R28	<b>Madale</b>	Rosis	Pont franchissant le ruisseau au chemin de Luc	Gué desservant le hameau de Madale	900
R29	<b>Adoune (ou Ru Pégairolles)</b>	Pegairolles de l'Escalette	La chaussée de la prise d'eau de la pisciculture	Confluent avec la Lergue	
R30	<b>Brèze</b>	Soubès	Passerelle dite "pont rouge" en amont – 450 m	Chaussée dite du "plafond"	
R31	<b>Le Laurounet</b>	LAUROUX	Chaussée en amont du pont	Deuxième chaussée en aval du pont	Dans la traversée du village
R32	<b>Mas de Mérou</b>	Lodève	Sources	Limite amont parcours touristique	700
R33	<b>Le Gravezon</b>	Lunas	Chaussée du pont SNCF	Confluence Orb	200
R34	<b>Le Gravezon</b>	Lunas	Seuil démontable au droit du Tennis	Mur de la 1ère maison, chemin de Reyrégardi (50 m. en aval du clapet)	250
R35	<b>Le Sourlan</b>	Ceilhes, Rocozels, Joncels et Roqueredonde	Sur une longueur de 400 m	A l'aval de la ferme Lugagne (balisée)	400
R35	<b>Le Nize</b>	Lunas	Résurgence (ancienne cave à fromage)	Première chaussée	150
R35	<b>Dourdou</b>	Lunas	Cours d'eau le Gravezon	Pont Dourdou	
R37	<b>Fontfrège</b>	Saint Julien	Pont de Mauroul	Ruisseau de la Tourre	220
R38	<b>Tourre</b>	Saint Julien	Lavoir Communal	Ruisseau de Fontfrège	350
R39	<b>Peyne</b>	Vailhan	Bouée située à 200 m environ en amont du barrage des Olivettes	Barrage des Olivettes	
R40	<b>Cesse</b>	Cassagnoles	1250 m en amont du Gué de St Hilaire	Gué ruisseau de St Hilaire	1 250
R41	<b>Agoût</b>	Fraïsse sur Agoût	Bras droit de l'Agoût	Lieu dit "l'Ile"	200
R42	<b>Arn</b>	Soulié	Passerelle des Cabanasses	Pont de Miéllougane	1 250
R43	<b>Vébre</b>	La Salvetat	Confluence Rieufrech	Pont de St Etienne RD 907	
R44	<b>Le Garrel</b>	St Jean de Buèges	Source	Pont de la route de Ganges	500
R45	<b>Lamalou</b>	Rouet	Source	400 m en aval du Moulin du Rouet	1 600
R46	<b>Canal de Cantairie</b>	Saint Pons	Vanne d'entrée	300 m en aval où il rejoint son confluent le Jaur	
R46	<b>La Guze</b>	Saint Pons de Thomières	Chaussée de l'Horte	Pont du Cinéma - RD612	
R46	<b>Jaur</b>	Saint Pons	Source du Jaur	Confluence Guze	
R36	<b>Vasque Port Ariane</b>	Lattes	Ensemble de la Vasque	Avenue Léonard de Vinci	RESERVE temporaire du 1er Janvier au 30 juin

## Lac de la RAVIEGE - Lac des Monts d'Orb (Avène)

Suite au classement en Grand Lac Intérieur une réglementation spécifique est mise en place. Renseignez vous sur [www.pecheherault.com](http://www.pecheherault.com)